



Critères de nomination au Programme d'aide aux athlètes (PAA) pour le cycle de brevetage 2023-2024

Programmes Olympique et Paralympique

La présente version des critères de nomination au PAA de la FCE pour le cycle de brevetage de 2023-2024 a été approuvée le 6 février 2023, et elle remplace notamment la grille de classification des athlètes du Livret de sélection de l'équipe nationale de 2022-2023, ainsi que toute autre version précédente de ce livret de sélection en ce qui concerne les sélections des équipes nationales.

La Fédération Canadienne d'Escrime suit attentivement l'évolution du coronavirus aux niveaux mondial et national, et son incidence sur l'obtention de places pour les équipes nationales. À moins d'indication contraire dans des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus, la Fédération Canadienne d'Escrime respectera ces procédures internes de sélection publiées telles qu'elles sont écrites.

Cependant, des situations liées à la pandémie du coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de ce livret. Toutes les modifications seront apportées le plus rapidement possible et aussi souvent que nécessaire suite à des développements qui ont un impact direct sur la procédure interne de nomination. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

De plus, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ce livret de sélection en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans la présente procédure de nomination interne, en consultation avec la ou les personnes ou les comités concernés (comme applicable), et conformément aux objectifs de performance et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans les présentes. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, la Fédération Canadienne d'Escrime communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

Introduction

Cette section a pour objectif de présenter les critères visant à déterminer les bénéficiaires du Programme d'aide aux athlètes (PAA) par la FCE et Sport Canada. Cette section s'adresse aux athlètes, ainsi qu'à leurs entraîneurs, qui ont accès au programme ou qui souhaitent y avoir accès.

Le PAA (octroi de brevets) reconnaît l'engagement à long terme d'un escrimeur à l'égard de programmes d'entraînement et de compétition et cherche à atténuer certaines pressions associées à la participation au sport international. Plus précisément, le PAA offre un soutien



financier aux escrimeurs canadiens de haute performance pour les aider à tirer profit d'occasions d'entraînement avancé dans le but d'améliorer leurs performances. À cette fin, le soutien financier est versé directement aux escrimeurs pour les aider à subvenir à leurs besoins en matière d'entraînement et de compétition. L'objectif du PAA est d'appuyer les athlètes canadiens identifiés et nommés par la FCE comme performant au niveau du top 8 aux Jeux olympiques/paralympiques et aux Championnats du monde ou comme ayant le plus fort potentiel d'atteindre ce niveau.

L'entraîneur demeure une composante essentielle de l'équipe car, de concert avec la FCE, il gère et dirige le plan d'entraînement des escrimeurs. Le PAA est le seul programme de Sport Canada qui fournit un soutien financier direct aux athlètes.

Le PAA ne constitue pas une récompense pour les performances passées. C'est un soutien financier destiné à aider les athlètes à progresser vers le podium. En conséquence, le statut d'athlète breveté ne peut être accordé indéfiniment. Un athlète qui bénéficie d'un brevet de développement doit progresser vers le niveau du brevet de l'équipe nationale senior. De même, un athlète bénéficiant d'un brevet de l'équipe nationale senior doit progresser vers le niveau du brevet international senior.

Chaque section relative aux brevets ci-dessous présente les restrictions sur la durée du brevet en question et les exigences en matière de progrès.

Autorité de la FCE en matière de prise de décision

Toutes les questions relatives à nomination des athlètes au PAA relèvent uniquement du directeur exécutif (DE) et du directeur de la haute performance (DHP) de la FCE. Le DE et le DHP prennent les décisions relatives aux nominations au PAA en fonction des critères et exigences du PAA approuvés par la FCE.

Le nombre de mois de soutien par brevet attribué à chaque athlète est déterminé par le DE et le DHP. Il est basé sur l'engagement de l'athlète envers le programme de l'équipenationale et le nombre de jours d'entraînement et de compétitions de l'athlète durant le cycle de brevet.

Sport Canada est responsable d'approuver les nominations finales au PAA.

Escrimeurs admissibles

- Les escrimeurs qui participent à des épreuves figurant au programme des Jeux olympiques ou paralympiques de 2024 sont admissibles au soutien du PAA.
- Les escrimeurs doivent détenir une licence en règle de la FCE pour la saison 2023-2024, être membres du programme de haute performance et être citoyens canadiens.
- Les escrimeurs doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité du PAA décrites à la section 2.3 des Politiques et procédures du PAA, qu'on peut consulter à l'adresse suivante :
<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>



- Tous les athlètes brevetés au niveau sénior (SR, SR1/SR2) peuvent s'entraîner dans n'importe quel club au Canada ou dans un autre pays, tel qu'approuvé par le directeur de la haute performance et doivent s'engager à s'entraîner à plein temps. De plus, les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens, ainsi que d'autres types d'entraînement (p. ex., musculation, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînement et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance.
- Tous les athlètes ayant un brevet Développement (D) doivent s'entraîner à plein temps dans un club canadien ou un centre d'entraînement national désigné au Canada (10 mois par an). Les athlètes brevetés acceptent de suivre le programme d'entraînement annuel élaboré par le directeur de la haute performance et l'entraîneur national. Ce plan comprend tous les entraînements quotidiens, ainsi que d'autres types d'entraînement (p. ex., musculation, préparation mentale, etc.), les tests de performance, les examens médicaux, les tournois, les stages d'entraînements et les périodes d'entraînement au Canada et à l'étranger approuvés par le directeur de la haute performance.
- Les brevets sont susceptibles d'être retirés en cours de cycle. Le personnel d'entraînement et les leaders d'armes de l'équipe nationale évalueront la performance des athlètes brevetés; s'il est déterminé qu'un athlète ne respecte pas les conditions du programme haute performance, celui-ci sera retiré et le quota restant pourrait être transféré au prochain candidat admissible. Au moins quatre (4) mois de soutien restant doivent être disponibles pour permettre l'octroi d'un autre brevet (voir section «Retrait des brevets», page 12).

Escrimeurs s'entraînant à l'extérieur du Canada

Les règlements suivants s'appliquent aux escrimeurs qui répondent aux critères d'octroi des brevets et qui s'entraînent à l'étranger :

- On s'attend à ce que tous les escrimeurs qui s'entraînent à l'extérieur du Canada suivent le programme de l'équipe nationale senior, comme l'indique le présent document.
- Les escrimeurs qui fréquentent un établissement de la NCAA et qui reçoivent une bourse d'étudiant-athlète ne sont pas admissibles au soutien du PAA au cours des mois où ils participent aux activités de l'établissement de la NCAA. Ces escrimeurs peuvent être nommés par la FCE pour le soutien du PAA durant les mois où ils participent aux activités d'entraînement et de compétition de l'équipe nationale et où ils ne sont pas présents à l'établissement d'enseignement postsecondaire étranger.
- Les escrimeurs qui ne reçoivent plus une bourse d'étudiant-athlète de la NCAA, mais qui poursuivent leurs études aux États-Unis en vue d'obtenir leur baccalauréat ou un diplôme



d'études supérieures, sont admissibles à la nomination en vue du financement du PAA à condition qu'ils s'engagent à suivre les activités du programme de l'équipe nationale et que leur programme d'entraînement et de compétitions soit approuvé par la FCE.

- Les escrimeurs qui sont en âge de fréquenter l'école secondaire (ou qui sont plus jeunes) et qui satisfont aux critères d'octroi des brevets alors qu'ils vivent et s'entraînent au Canada, mais qui sont forcés de déménager en dehors du pays pour des raisons indépendantes de leur volonté, seront normalement admissibles au financement du PAA jusqu'à ce qu'ils soient en âge de fréquenter l'université, à condition que leur programme d'entraînement et de compétitions soit approuvé par la FCE. À ce moment, la FCE examinera leur situation.

Possibilités d'obtention de brevets – pour les escrimeurs

- Sport Canada révisé actuellement le quota de brevets pour tous les sports. Le quota attribué au programme olympique d'escrime est équivalent à **douze (12)** brevets seniors (254 160 \$) et celui attribué au programme paralympique est de **deux (2)** brevets seniors (42 360 \$), mais ces quotas sont susceptibles d'être modifiés après l'examen de Sport Canada.
- Les athlètes sont nommés pour le cycle d'octroi des brevets qui commence le 1^{er} octobre 2023 et se termine le 30 septembre 2024.
- Dans le quota des brevets du programme olympique, au moins deux (2) athlètes seront recommandés pour des brevets D s'ils sont admissibles.

Priorisation des nominations pour l'octroi des brevets

Les athlètes admissibles, qui satisfont aux critères d'octroi des brevets, seront recommandés en vertu de l'ordre de priorité suivant :

	Programme olympique	Programme paralympique
1	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR1.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR1.
2	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR2.	Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets SR2.
3	Les 2 meilleurs athlètes qui satisfont aux critères d'octroi de brevets de Développement, par ordre de priorité (voir section «Brevet de Développement», page 10), au cours de l'année précédente.	Les athlètes qui étaient brevetés selon les critères d'octroi de brevets SR1/SR2 durant l'année précédente, et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.

4	Les athlètes qui étaient brevetés selon les critères d’octroi de brevets SR1/SR2 durant l’année précédente, et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevets SR.
5	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevets SR (voir section «Brevet senior»,page 7), par ordre de priorité, au cours de l’année précédente.	Les athlètes brevetés qui avaient satisfait aux critères d’octroi de brevets SR au cours de l’année précédente et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.
6	Les athlètes brevetés qui avaient satisfait aux critères d’octroi de brevets SR, (voir section «Brevet senior»,page 7), par ordre de priorité, au cours de l’année précédente et qui respectent les conditions liées aux cas de maladie, de blessure ou de grossesse.	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevet D.
7	Les athlètes qui satisfont aux critères d’octroi de brevet de Développement, par ordre de priorité (voir section «Brevet Développement», page 10), au cours de l’année précédente	

Information générale et définitions

- Programme olympique : Les termes «classé mondialement» ou «classement mondial» désignent le classement officiel de la FIE établi en fonction des performances réalisées au cours de la saison internationale 2022-2023 tel qu’il est publié sur le site Web de la FIE (www.fie.ch) à la date du 31 août 2023, date de fin de saison de la FIE.
- Programme paralympique : Les termes «classé mondialement» ou «classement mondial» désignent le classement officiel de l’IWAS établi en fonction des performances réalisées au cours de la saison internationale 2022-2023 après le Championnat du monde prévu du 1 au 8 octobre 2023.
- Le programme d’aide aux athlètes de Sport Canada finance les escrimeurs des épreuves olympiques/paralympiques à deux niveaux :
 - I. Brevets seniors :**
 1. Brevet international senior – SR1 et SR2 (1 765,00 \$ par mois)
 2. Brevet de l’équipe nationale senior – SR (1 765,00 \$ par mois)
 - II. Brevets de développement**
(1 060,00 \$ par mois)



Performances admissibles

- La période de qualification pour le cycle des brevets 2023-2024 commence le 1^{er} octobre 2022 et prend fin le 30 septembre 2023.
- L'octroi des brevets dans le **Programme olympique** sera déterminé par les performances suivantes:
 - a) Les performances aux compétitions suivantes uniquement :
 - Championnats du monde senior de 2023
 - Championnats Panaméricains seniors de 2023
 - Coupes du Monde seniors et Grand prix 2022-2023
 - NAC DIV 1 / Junior / cadet désignées de 2022-2023
 - Championnats du Monde junior de 2023
 - Championnats du Monde cadet de 2023
 - b) Le classement officiel de la FIE à la fin de la saison internationale 2022-2023 (senior et junior)
 - c) Le classement final de sélection de HP (senior, junior, cadet) de la saison 2022-2023, au 31 juillet 2023.
- L'octroi des brevets dans le **programme paralympique** sera déterminé par les performances suivantes:
 - a) le Championnat du monde de 2023 de la IWAS
 - b) les performances aux Coupes du monde de 2022-2023, ou
 - c) le classement officiel de la IWAS après le Championnat du monde prévu du 1 au 8 octobre 2023.

BREVET SENIOR (SR1/SR2/SR)

Critères d'octroi du brevet international senior (SR1/SR2)

- a) Programme olympique

SR1-1

Épreuves individuelles : Médaille au Championnat du monde senior

Épreuves par équipe : Médaille au Championnat du monde senior. Les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale ou d'attribution de médaille et avoir satisfait aux critères minimaux de qualification pour le Championnat du monde seniors de 2023, comme indiqué dans le livret de sélection de l'équipe nationale 2022-2023.



SR1-2

Épreuves individuelles : Dans les huit premiers et la première moitié des participants au Championnat du monde senior.

Épreuves par équipes : Dans les huit premiers et la première moitié des participants au Championnat du monde senior. Les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale ou d'attribution de médaille, et avoir satisfait aux critères minimaux de qualification pour le Championnat du monde senior de 2023, comme spécifié dans le livret de sélection de l'équipe nationale de 2022-2023.

S'il y a moins de brevets que d'athlètes répondant aux critères internationaux seniors, les athlètes seront classés en fonction de leur meilleur classement dans une épreuve individuelle aux Championnats du monde seniors de 2023.

S'il faut départager les athlètes, ils seront classés en fonction de leur classement individuel dans le classement officiel final individuel de la FIE 2022-2023 au 31 août 2023. Si l'égalité persiste, l'athlète ayant obtenu le meilleur résultat dans un Grand Prix/Coupe du monde de 2022-2023 sera mieux classé. S'il y a toujours égalité, l'athlète choisi sera celui ayant le plus de points au classement de sélection senior du PHP.

b) Programme paralympique

Les athlètes classés parmi **les 8 premiers et dans la première moitié du classement** au Championnat du monde d'escrime en fauteuil roulant de la IWAS dans une épreuve figurant au programme des Jeux paralympiques de 2024.

En cas d'égalité, les athlètes seront classés sur la base de leur classement individuel au classement individuel officiel de 2022-2023 de la IWAS suivant le Championnat du monde prévu du 1 au 8 octobre 2023.

Si le nombre de brevets disponibles est inférieur au nombre d'athlètes admissibles au brevet international senior, les athlètes seront classés selon leur meilleur rang à une épreuve de la Coupe du monde de 2022-2023.

Nota

Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi du brevet international senior sont admissibles à la nomination par la FCE pendant deux années consécutives, le brevet de la première année sera le brevet SR1 et celui de la deuxième année, le brevet SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à la recommandation de l'athlète par la FCE. Les athlètes seront recommandés pour le brevet SR2 s'ils ont satisfait aux critères minimaux de qualification pour le Championnat du monde de 2023 tels que spécifiés dans le Livret de sélection de l'équipe nationale de 2022-2023 et s'ils continuent de suivre un programme d'entraînement et de compétitions approuvé et reconnu par la FCE et Sport Canada. Les athlètes doivent aussi s'inscrire au PHP pour 2023-2024.



Dans le cas de force majeure ou d'annulation des compétitions, le directeur de la HP après concertation avec le comité de consultation de la haute performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validée par le directeur exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant d'être communiquée à tous les athlètes inscrits au programme de HP.

Critères d'octroi du brevet de l'équipe nationale senior (SR/C1)

L'admissibilité au brevet de l'équipe nationale senior pour 2023-2024 sera basée sur les critères suivants pour les programmes Olympique et Paralympique et les recommandations se feront selon les ordres de priorité suivants :

a) Programme olympique

Tous les athlètes mis en nomination doivent avoir satisfait aux critères minimaux de qualification pour le Championnat du monde seniors de 2023, tels que spécifiés dans le livret de sélection de l'équipe nationale de 2022-2023.

Priorité 1 : Être parmi les 8 premiers au classement individuel de la FIE après le Championnat du monde seniors de 2023.

Priorité 2 : Être parmi les 16 premiers dans une épreuve individuelle des Championnats du monde seniors de 2023 ou être parmi les 16 premiers au classement individuel de la FIE après le Championnat du monde seniors de 2023.

Priorité 3 : Avoir obtenu une médaille d'or par équipe au Championnat panaméricain senior de 2023 (il faut avoir tiré dans un match de demi-finale ou un match pour une médaille).

Priorité 4 : Être parmi les 30 premiers au classement individuel senior de la FIE après le Championnat du monde senior de 2023.

Priorité 5 : Avoir obtenu un résultat parmi les 10 % meilleurs participants à trois reprises dans des épreuves individuelles lors de Coupes du monde senior ou de Grands Prix en 2022-2023.

Priorité 6 : Avoir obtenu une médaille individuelle aux Championnats panaméricains seniors de 2023.

Priorité 7 : Être classé parmi les 50 premiers au classement individuel de la FIE après le Championnat du monde seniors de 2023.

Si deux athlètes ont le même critère de priorité, ils seront départagés par le classement mondial FIE senior final de 2023.

Si l'égalité persiste, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde de 2023. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés par leur meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde senior ou un Grand Prix en 2022-2023.

Si l'égalité persiste encore, les athlètes seront départagés par leur nombre de points au classement de sélection senior du PHP.



b) Programme paralympique

L'admissibilité aux brevets de l'équipe nationale senior pour 2023-2024 sera fondée sur les critères suivants du programme paralympique et se fera dans l'ordre de priorité suivant :

Priorité 1 : Les athlètes se classant parmi les 16 premiers et la moitié supérieure des participants aux Championnats du monde senior IWAS de 2023.

Priorité 2 : Les athlètes classés **parmi les seize (16) premiers au classement individuel senior** officiel final de 2022-2023 de la IWAS,

Si deux athlètes ont la même priorité, ils seront classés en fonction du classement final IWAS senior de 2023.

Si l'égalité persiste, ils seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du monde senior IWAS de 2023. Si l'égalité persiste, ils seront départagés par leur meilleur résultat à une Coupe du monde senior IWAS en 2022-2023.

Nombre maximum d'années de brevetage au niveau national senior :

- i. Un athlète peut être breveté au niveau de l'équipe nationale senior pour un maximum de six (6) ans au total, sans compter les brevets pour blessures. Si l'athlète ne progresse pas au niveau international senior à la fin de cette période maximale, il devra se soumettre à une évaluation rigoureuse de la FCE. Pour recevoir un brevet de l'équipe nationale senior pour une septième année et au-delà, la FCE et Sport Canada doivent être convaincus des progrès de l'athlète et de son potentiel d'avancer au niveau international senior.
- ii. Les années durant lesquelles l'athlète reçoit un brevet national senior (SR/C1) alors qu'il est encore junior (soit âgé de vingt ans ou moins) n'entrent pas dans le calcul du maximum.

Nota

En cas de force majeure ou d'annulation des compétitions le Directeur de la HP après concertation avec le comité consultatif de haute performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validée par le directeur exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant d'être communiquée à tous les athlètes inscrits au Programme de HP.

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (D)

a) Programme olympique

Les brevets de développement visent à appuyer le développement des athlètes plus jeunes qui ont nettement démontré qu'ils ont le potentiel d'atteindre les normes internationales applicables aux brevets seniors, mais qui ne sont pas encore en mesure de satisfaire aux critères du brevet senior.

Un athlète breveté précédemment au niveau d'un brevet senior (SR1, SR2, SR, SR-blessure, C1) pendant plus de deux (2) ans n'est plus admissible à recevoir un brevet de développement, à moins que l'athlète ait été d'âge junior (à savoir 20 ans ou moins) quand il a reçu le brevet senior.



Les athlètes ne peuvent être brevetés au niveau du développement que pendant une période de cinq (5) ans.

Le brevet de développement ne peut être accordé à l'athlète dont l'âge dépasse de sept (7) ans l'âge requis par la FIE pour la catégorie junior. L'âge de la catégorie junior étant établi par la FIE à 20 ans ou moins, les athlètes de plus de 27 ans en date du 31 septembre 2023 ne sont donc pas admissibles à ce niveau de brevet.

Après cette période, la Fédération canadienne d'escrime procédera à un examen complet de la performance de l'athlète au cours des quatre dernières années afin de démontrer les progrès réalisés, qui pourraient justifier sa nomination à un brevet de «développement» pour une année supplémentaire. Ce processus doit être suivi pour toutes les années suivantes où l'athlète est nommé à ce niveau.

L'admissibilité aux brevets D pour 2023-2024 sera fondée sur les critères suivants pour les programmes olympique et paralympique et sera établie dans l'ordre de priorité suivant :

A) Programme olympique

Au moins deux (2) athlètes seront recommandés pour les brevets D sous réserve de leur admissibilité. L'octroi de brevets de développement additionnels est sujet au nombre de brevets attribués au niveau international senior et au niveau de l'équipe nationale senior.

Priorité 1 : Se qualifier pour le Championnat du monde senior de 2023 et répondre aux critères minimaux de qualification pour le Championnat du monde senior de 2023, tel que précisé dans le livret de sélection de l'équipe nationale de 2022-2023.

Priorité 2 : Se classer parmi les 8 premiers dans une épreuve individuelle des Championnats du monde junior de 2023.

Priorité 3 : Se classer parmi les quatre premiers au classement dans une épreuve individuelle des Championnats du monde cadets de 2023.

Priorité 4 : Se classer parmi les trois premiers au classement dans une épreuve par équipe du Championnat du monde junior de 2023 (doit avoir tiré dans un match de quarts de finale, de demi-finale ou pour une médaille).

Priorité 5 : Se classer parmi les 75 premiers au classement individuel senior de la FIE après le Championnat du monde senior de 2023.

Priorité 6 : Avoir le plus grand nombre de points au classement de sélection du PHP junior 2022-2023, en ayant obtenu un minimum de 1000 points au sein du PHP junior.

Si deux athlètes sont à égalité, ils seront départagés par le classement mondial FIE senior de 2022-2023.

S'il existe encore une égalité, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde seniors de 2023. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés par leur meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde senior ou un Grand Prix en 2022-2023. Si l'égalité persiste encore, les athlètes seront départagés par leur nombre de points au classement de sélection senior du PHP.



b) Programme paralympique

Les brevets de développement paralympiques ont pour objet de soutenir les besoins des athlètes en développement qui ont clairement démontré qu'ils ont le potentiel de réussir les critères du brevet senior.

Les athlètes seront recommandés dans l'ordre de priorité suivant :

Les athlètes qui figurent parmi **les 32 premiers** (et la première moitié des escrimeurs classés) au classement mondial de 2022-2023 de la IWAS suivant le Championnat du monde prévu du 1 au 8 octobre 2023, conformément au quota paralympique (2 par pays), à n'importe laquelle de leurs épreuves, sont admissibles à la nomination au niveau du brevet de développement (D).

Si deux athlètes sont à égalité, ils seront départagés par le classement mondial senior de la IWAS de 2022-2023.

S'il existe encore une égalité, les deux athlètes seront départagés par leur résultat individuel aux Championnats du Monde seniors de la IWAS de 2023. Si l'égalité persiste, les athlètes seront départagés par leur meilleur résultat à une épreuve de la Coupe du monde senior de la IWAS de 2022-2023.

Dans un cas de force majeure ou d'annulation des compétitions, le Directeur de HP après concertation avec le comité consultatif de haute performance, pourrait proposer de remplacer la compétition annulée par une autre compétition ou alors, la remplacer par des critères identifiés. Toute décision devra être validée par le directeur exécutif et par le conseil d'administration de la FCE avant d'être communiquée à tous les athlètes inscrits au Programme de HP.

Maladie, blessures ou grossesse

À la fin d'un cycle d'octroi de brevets durant lequel un athlète n'a pas satisfait aux critères de renouvellement de son brevet pour des raisons liées uniquement à son état de santé ou à une grossesse, cet athlète pourrait tout de même être considéré pour la prochaine période d'octroi des brevets si les conditions suivantes sont respectées :

- i. Programme olympique : L'athlète était breveté au niveau international senior ou au niveau national senior à la fin du cycle de brevetage précédent. Programme paralympique : L'athlète était breveté à la fin du cycle de brevetage précédent.
- ii. L'athlète doit avoir rempli le formulaire médical de pré-participation dans le programme CAMP dans le but d'être considéré pour un brevet pour blessure ou grossesse.
- iii. Toutes les nouvelles blessures ou toute grossesse doivent être inscrites dans le programme CAMP par un professionnel de la santé dans les 14 jours suivant la date du diagnostic ou à la date où l'athlète a dû interrompre son entraînement. Ce diagnostic ne peut être établi et signé que par un médecin du sport agréé.
- iv. Les athlètes doivent donner à la FCE l'accès à la documentation du programme CAMP relative à leurs blessures ou leurs maladies ou leurs grossesses à des fins d'examen de



- leur admissibilité au brevet pour blessure ou grossesse.
- v. Les athlètes doivent remplir un formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure d'un athlète, dans les cas de maladies ou blessures. (<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Injury-Form-FR.pdf>)
 - vi. Le formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure d'un athlète ne peut être rempli que par un médecin d'un centre canadien multisports qui possède un diplôme de médecine du sport de l'ACMSE ou un autre médecin diplômé en médecine du sport de l'ACMSE approuvé par la Fédération canadienne d'escrime.
 - vii. Les escrimeurs qui bénéficient d'un brevet pour blessure doivent faire rapport tous les mois à l'entraîneur national de la FCE pour leur arme, au sujet de leurs activités de réadaptation et de leurs progrès. Ils devront continuer à présenter ces rapports jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme aptes à revenir à un entraînement complet, selon l'avis d'un médecin du sport agréé. Tout manquement à l'obligation de soumettre le rapport mensuel peut entraîner, à l'entière discrétion de la FCE, une recommandation à Sport Canada pour que le brevet de l'athlète lui soit retiré.
 - viii. Les conditions stipulées dans la politique du PAA de Sport Canada intitulée «Suspension de l'entraînement et de la compétition pour raison de santé» s'appliquent à toutes les demandes liées aux blessures et aux problèmes de santé.

RETRAIT DU BREVET

Le comité de consultation de haute performance, sur recommandation du directeur de la haute performance, peut en tout temps recommander le retrait du brevet de Sport Canada d'un athlète si les étapes suivantes ont été suivies :

1. L'athlète a reçu un avertissement verbal précisant les mesures à prendre et l'échéancier pour remédier à la situation, ainsi que les conséquences du non-respect de l'avertissement.
2. Un avertissement écrit a été envoyé à l'athlète.
3. Si les étapes ci-dessus ne permettent pas la résolution du problème et que la FCE désire toujours recommander le retrait du brevet de l'athlète, la FCE doit envoyer une lettre à son agent de programme de Sport Canada et au directeur du PAA, avec une copie à l'athlète, recommandant le retrait du brevet.

La lettre doit :

- Préciser les raisons justifiant la recommandation;
- Indiquer les mesures déjà prises pour corriger la situation (avertissement verbal suivi d'une lettre d'avertissement);
- Informer l'athlète de son droit de contester la recommandation d'Escrime Canada concernant le retrait de son brevet selon la procédure interne d'appel d'Escrime Canada dans les délais prescrits.



Politique applicable aux appels relatifs aux sélections de la FCE

Les appels relatifs aux nominations ou re-nominations au PAA de la part de la FCE, ou aux recommandations de retrait du brevet, ne peuvent être faits que par l'entremise du processus d'examen de la FCE, qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).

Pour de l'information sur la Politique relative aux appels de sélection de la FCE, veuillez consulter le document suivant :

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Appeals-Policy.pdf>

<http://fencing.ca/wp-content/uploads/Politique-dappel.pdf>



Résumé des priorités pour le brevetage du PAA

Niveau de brevet du PAA	Niveau de priorité de la FCE	Critère de HP (tel que dans le Livret de HP)		Résultat	Notes
Brevet senior					
SR1	SR1-1	Oui		Médaille individuelle ou par équipe au Championnat du monde senior * Pour l'équipe, les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale ou pour une médaille, et avoir satisfait aux critères minimums de qualification pour le Championnat du monde seniors de 2023, comme indiqué dans le livret de sélection de l'équipe nationale de 2022-2023.	Les athlètes qui se qualifient pour un brevet senior : 1. Peuvent résider et s'entraîner au Canada ou à l'étranger 2. Peuvent étudier à n'importe quel établissement d'éducation post-secondaire au Canada ou à l'étranger, mais ne peut pas recevoir d'aide financière du PAA en même temps qu'une bourse d'étudiant-athlète de la NCAA
SR1	SR1-2	Oui		Top 8 individuel ou par équipe au Championnat du monde senior * Pour l'équipe, les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale ou pour une médaille, et avoir satisfait aux critères minimums de qualification pour le Championnat du monde seniors de 2023, comme indiqué dans le livret de sélection de l'équipe nationale de 2022-2023.	
SR2	SR2	Oui	ET	Deuxième année de brevet pour ceux qui étaient SR1 pendant la saison 2022-2023.	
SR	SR1	Oui	ET	Top 8 au Classement individuel de la FIE après le Championnat du monde (Senior)	
SR	SR2	Oui	ET	Top 16 individuel senior au Championnat du monde ou au classement de la FIE après le Championnat du monde.	
SR	SR3	Oui	ET	Médaille d'or par équipe au Championnat panaméricain senior (les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de demi-finale ou pour une médaille).	
SR	SR4	Oui	ET	30 premiers au classement individuel de la FIE après le Championnat du monde.	
SR	SR5	Oui	ET	Individuel - 3 fois dans les 10 % premiers à une Coupe du monde senior ou à un Grand Prix	
SR	SR6	Oui	ET	Médaille individuelle au Championnat panaméricain senior	
SR	SR7	Oui	ET	Top 50 Senior au Classement individuel de la FIE après le Championnat du monde	
Brevet de développement					
D	D1	Oui	ET	Se qualifier et participer aux Championnats du monde senior de 2023 (individuel ou par équipe)	Les athlètes qui se qualifient pour un brevet de développement : 1. doivent s'entraîner et vivre à plein temps au Canada (10 mois par an); 2. doivent s'entraîner dans, et représenter un club canadien, ou s'entraîner dans un centre d'entraînement national désigné (10 mois par an); 3. doivent être nés en 1996 ou après (ceux nés en 1995 ou avant ne sont pas admissibles à des brevets de développement).
D	D2			8 premiers au Championnat du monde junior de 2023 - en individuel	
D	D3			4 premiers au Championnat du monde cadet de 2023 - en individuel	
D	D4			3 premiers au Championnat du monde juniors de 2023 - Équipe (les athlètes doivent avoir tiré lors d'une rencontre de quarts de finale, de demi-finale ou pour une médaille)	
D	D5			Top 75 au Classement individuel de la FIE après le Championnat du monde (senior)	
D	D6			Le plus grand nombre de points HP Junior (doit avoir obtenu un minimum de 1000 points de points HP Junior)	